

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le dix-sept octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué onze octobre, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

**Date de la convocation :** 11/10/2024

**Date de la publication :** 24/10/2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Patricia ROUCHON, Martial DEVOVE, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Fabio GIRARDIN, Céline ERADES, Jean-Louis MASSON, Bernard DEFAYE, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Maryse AUDAT, Michel GARD, Nicole SIRVENT, Christiana DE ALMEIDA, Julie PERNÉ, Catherine FOURNIER, Annie MOLLEREAU, Julien GUERIN, Alain BOUTET, Alain BOULET, Nathalie BEAULNES SERENI, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Jean-Marc JUDITH, Marc GARNIER, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Valentin ZACCARDO (à partir de 20 h 04), Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Absents ayant donné pouvoir : Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Alain VALOT à Martial DEVOVE.

**Fin de la séance à 23h54**      Secrétaire de séance : Nicole SIRVENT

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

## ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation des procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2024  
Compte rendu des décisions du Maire

- 1- Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité

### CAMVS

- 2- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022
- 3- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service "délégué à la protection des données"

### FINANCES

- 4- Admission en non-valeur 2024
- 5- Décision modificative n°1 budget communal 2024
- 6- Fonds de concours pour charge de centralité 2024

### RESSOURCES HUMAINES

- 7- Modification du tableau des emplois
- 8- Mise à jour du tableau des effectifs
- 9- Mise à disposition personnel communal auprès de l'association Foyer Jeunes Travailleurs - La Passerelle
- 10- Renouvellement des postes à temps non complet 2024-2025 – Emplois non permanents
- 11- Acquisition de chèques CADHOC pour les enfants du personnel communal à l'occasion de Noël 2024

### ENFANCE / JEUNESSE

- 12- Adoption du « PEDT – Plan mercredi » 2024/2027
- 13- Convention de partenariat avec le collège dans le cadre des actions municipales sur la pause méridienne
- 14- Attribution d'une subvention complémentaire à l'école Gaston-Dumont élémentaire

### SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

- 15- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
- 16- Convention tripartite pour l'aménagement d'une liaison douce sur l'avenue du Général de Gaulle à Vaux-le-Pénil
- 17- Désaffectation et déclassement des parcelles AP 712 et AP 713 en vue de leur aliénation
- 18- Autorisation de cession des parcelles AP 712 et AP 713 sises
- 19- Cession de la parcelle AC 670 inscrite dans le domaine privé de la commune sise 63 sentier de la Croix Saint-Marc
- 20- Désignation de la 1<sup>re</sup> adjointe au maire pour signer l'acte administratif de cession de la parcelle AC 670
- 21- Désaffectation et déclassement d'une portion du sentier dit de Chanteloup
- 22- Avis consultatif du Conseil municipal pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

### Remerciements

### Questions des conseillers municipaux



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date

Délibération

Date de convocation

Date de publication

17/10/24

N° 2024.082 à  
2024.105

11/10/2024

24/10/2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

**La séance est ouverte.**

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.**

À la demande de M. GUÉRIN, une minute de silence est observée en hommage aux deux professeurs assassinés.

### 2024.082 – Désignation du secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉSIGNE** Nicole SIRVENT secrétaire de séance.

---

### 2024.083 – Approbation du PV du 4 juillet 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

**M. LE MAIRE** appelle ensuite aux observations concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024.

**M. GARNIER** indique que son Groupe n'a pas pris part au vote de l'approbation du procès-verbal du 23 mai 2024.

**M. LE MAIRE** en prend acte.

**M. ZACCARDO** s'étonne que M. le Maire n'ait pas répondu aux questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

**M. LE MAIRE** réplique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » ayant quitté la séance, il n'avait pas à répondre à ses questions.

*Le procès-verbal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.*

---

### 2024.084 – Compte rendu des décisions du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 11 juillet 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° Décision en date du	Objet de la décision
<b>24D033</b> en date du 16 juillet 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à un renouvellement de concession familiale accordé dans le cimetière communal à compter du 15 juillet 2024 et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D034</b> en date du 16 juillet 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à un renouvellement de concession individuelle accordé dans le cimetière communal à compter du 15 juillet 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D035</b> en date du 19 juillet 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession caverne accordée dans le cimetière communal à compter du 19 juin 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D036</b> en date du 25 juillet 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession individuelle accordée dans le cimetière communal à compter du 25 juillet 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D037</b> en date 5 août 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une convention d'occupation précaire au 629 rue d'Egrefin 77000 Vaux-le-Pénil du 14 août au 15 janvier 2025.
<b>24D038</b> en date 30 août 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°2 au marché 22-BC-02 « Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail » <b>lot n°2</b> prolongeant la durée du marché en cours d'exécution au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, en raison d'un retard pris dans la procédure de passation. Le montant maximum des commandes entre le 20/09/24 et le 31/12/24 est fixé à 5 000.00€ HT.
<b>24D039</b> en date du 30 août 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°2 au marché 22-BC-02 « Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail » <b>lot n°1</b> prolongeant la durée du marché en cours d'exécution au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, en raison d'un retard pris dans la procédure de passation. Le montant maximum des commandes entre le 20/09/24 et le 31/12/24 est fixé à 5 000.00€ HT.
<b>24D040</b> en date du 10 septembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une Convention d'occupation précaire au 586 rue des trois rodes 77000 Vaux-le-Pénil du 9 septembre au 3 novembre 2024.
<b>24D041</b> en date du 12 septembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à un renouvellement de concession familiale accordé dans le cimetière communal à compter du 11 septembre 2024 et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D042</b> en date du 20 septembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession individuelle accordée dans le cimetière communal à compter du 11 septembre 2024 et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D043</b> en date du 4 octobre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature d'un accord-cadre de travaux avec l'entreprise WIAME VRD pour le marché n°24BC02 « Travaux d'aménagement de parcs paysagers, de squares, de cheminements et de parkings ». Le contrat est conclu sans montant minimum annuel ; avec un montant maximum annuel de 1 300 000.00



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date

Délibération

Date de convocation

Date de publication

17/10/24

N° 2024.082 à  
2024.105

11/10/2024

24/10/2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

€ HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois. La durée maximale ainsi constituée ne pourra excéder quatre années.

**24D044** en date du 4  
octobre 2024

Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à un renouvellement de concession familiale accordé dans le cimetière communal à compter du 3 septembre 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.

**Mme BEAULNES-SERENI** s'enquiert des conditions d'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement des parcs, squares, cheminements, cours et parkings, sachant que trois entreprises ont répondu à l'appel à candidatures et que celle qui a été retenue a fait une offre 2,5 fois moins chère que ses concurrents. En application de l'article R2152-3 du Code de la commande publique, cela correspond à une offre anormalement basse et des explications doivent être demandées par écrit au candidat. En fonction des réponses apportées, il s'agit ensuite d'analyser les explications et vérifier si elles sont valables. Elle souhaite donc savoir pourquoi cette procédure n'a pas été mise en œuvre. Par ailleurs, en ce qui concerne la rédaction du cahier des charges, Mme BEAULNES-SERENI considère qu'une orientation tout à fait pertinente avait été prise, à savoir ne pas privilégier le critère prix, mais le critère qualité. Elle déplore toutefois que ce critère de qualité ait été totalement effacé en retenant la société WIAME.

**M. GIRARDIN** répond que la procédure évoquée par Mme BEAULNES-SERENI a été mise en œuvre à la suite de la remarque de M. VANSLEMBROUCK dans le cadre de la commission MAPA et qu'il ne s'agit pas d'une offre anormalement basse. C'est pour cette raison que le marché a été attribué à la société WIAME.

**Mme BEAULNES-SERENI** en déduit que la commission MAPA s'est réunie sans avoir connaissance de la totalité des informations liées à la procédure.

**M. LE MAIRE** explique que le service des marchés connaît l'historique des diverses offres et qu'il peut détecter si une offre est anormalement basse. Après vérification de ce service, les tarifs proposés par WIAME ne sont pas anormalement bas par rapport à ceux habituellement pratiqués par l'entreprise.

**M. BOULET** estime que la procédure évoquée par Mme BEAULNES-SERENI est particulièrement intéressante, car elle est synonyme de réactivité et de souplesse. En revanche, il rappelle que tout programme doit faire l'objet d'une adoption en Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Aussi, la majorité municipale a fait part de sa décision de réaliser un square sur l'espace non boisé du bois Gaston-Dumont, mais sans recueillir l'avis du Comité citoyen, sachant par ailleurs qu'un consensus avait été trouvé pour préserver cet espace. M. LE MAIRE avait pris un arrêté pour interdire l'accès à ce bois. M. BOULET estime que la réalisation d'un square dans un espace aussi exigu remet en cause la volonté de préservation de la biodiversité. Un jardin pédagogique aurait permis une transition entre les différents espaces. En outre, la construction d'un square représente un coût non négligeable pour la commune et l'aménagement de la Plaine des jeux est suffisant pour répondre aux besoins des citoyens.

**M. LE MAIRE** souligne qu'il a une délégation générale du Conseil municipal pour engager des marchés. Par ailleurs, le bois Gaston-Dumont reste un réservoir de la biodiversité. Aussi, cette parcelle aura un rôle pédagogique et servira d'ilot de fraîcheur aux citoyens situés à proximité.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date

Délibération

Date de convocation

Date de publication

17/10/24

N° 2024.082 à  
2024.105

11/10/2024

24/10/2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

**Mme BEAULNES-SERENI** a demandé si la procédure a été respectée, ce que M. GIRARDIN a confirmé. Cela signifie que l'agent en charge des marchés publics a demandé par écrit à l'entreprise WIAME de justifier ses prix. En tant que membre de la commission MAPA, M. VANSLEMBROUCK souhaite que les questions et les réponses lui soient communiquées.

**M. GUÉRIN** rappelle qu'une délibération votée en mai 2023 permet désormais à M. LE MAIRE de passer des marchés à hauteur de 5 millions d'euros sans que le Conseil municipal puisse s'exprimer démocratiquement. Il ne conteste pas l'affaire juridiquement, mais politiquement.

Il fait ensuite observer qu'il avait été décidé de préserver la parcelle et demande si M. LE MAIRE a changé d'avis par rapport à ce qui a été annoncé lors du dernier Comité citoyen.

**M. LE MAIRE** réplique que si M. GUÉRIN avait participé plus souvent aux réunions du Comité citoyen, il aurait déjà obtenu une réponse à sa question, à savoir que les propositions faites par DCI Environnement et retravaillées ensuite par le Comité citoyen sont toujours les mêmes.

**M. GIRARDIN** précise que le marché dont il est question ne concerne pas uniquement l'aménagement de l'entrée du bois Gaston-Dumont.

**M. LE MAIRE** annonce ensuite que l'examen de la délibération relative aux orientations générales du règlement local de publicité est reporté au prochain Conseil municipal, en raison de l'absence du représentant de GO Pub qui devait présenter le dossier.

## [2024.085 – Rapport d'activité de la CAMVS – Année 2022](#)

### [Présentation par M. le Maire](#)

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

**M. ZACCARDO** interroge Mme FOURNIER concernant l'état d'avancement de Vaux-le-Pénil par rapport à l'accomplissement de ses objectifs dans le cadre du Plan local de l'habitat (PHL). Il souhaite par ailleurs savoir ce qu'il en est de la procédure de contestation de la carence.

Il demande ensuite à M. MASSON comment Vaux-le-Pénil est associée à l'élaboration du Plan local des mobilités, sachant qu'elle est la seule ville conséquente de l'agglomération dont le centre-ville n'est pas desservi par une ligne de bus régulière non scolaire. M. ZACCARDO suggère de créer une instance citoyenne pour remonter à l'agglomération les problématiques des habitants en matière de transports. Cela viendra effectivement compléter la consultation d'associations comme Melun Agglo à vélo.

En ce qui concerne le PHL, **Mme FOURNIER** rappelle que la Ville a signé un contrat de mixité sociale qui l'engage sur trois programmes :

- 44 logements supplémentaires pour le foyer de jeunes travailleurs ;
- 9 logements sociaux supplémentaires rue des Bordes ;
- un programme rue des Acacias en remplacement de 4 logements existants.

Quant à la procédure relative à la carence, Mme FOURNIER estime que cette dernière sera certainement levée.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**M. MASSON** souligne que l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France est Île-de-France Mobilités. La communauté d'agglomération participe financièrement au réseau Transdev, mais elle ne prend pas les décisions. En outre, Vaux-le-Pénil plaide sa cause auprès de la communauté d'agglomération, de Transdev et d'Île-de-France Mobilités en ce qui concerne le centre-ville, mais également le foyer d'accueil ou encore à la gare de Livry-sur-Seine. M. MASSON a d'ailleurs été satisfait d'apprendre que M. VERNIN avait œuvré auprès d'Île-de-France Mobilités afin que le TGV pour Paris s'arrête de nouveau en gare de Livry-sur-Seine. Enfin, il ne s'est jamais opposé à la création d'un comité qui traiterait du sujet des mobilités, sachant que le comité vélo a donné satisfaction.

**M. ZACCARDO** signale que les autorités organisatrices des mobilités sont les communautés d'agglomération qui conventionnent avec Île-de-France Mobilités au niveau régional afin de bénéficier de la tarification unique et de participer au titre du versement transport.

**M. GUÉRIN** fait remarquer que dans sa présentation du rapport de la CAMVS, M. LE MAIRE a donné une version idyllique concernant ZALANDO, car l'entrepôt logistique qui a été créé à Montereau-sur-le-Jard a suscité une contestation assez importante d'une partie des habitants de la commune. Une étendue de tôle assez disgracieuse a été implantée et ZALANDO est un concurrent très important pour les commerces locaux, en particulier de Melun. En outre, ZALANDO pratique l'optimisation fiscale et a peu de considération pour ses salariés.

Il regrette par ailleurs que Vaux-le-Pénil ait été reléguée à la 5<sup>e</sup> vice-présidence de l'agglomération alors qu'elle était 4<sup>e</sup> lorsque Pierre HERRERO était vice-président à la place de M. le Maire. Ce dernier aurait dû trouver un appui dans les cinq élus du conseil communautaire.

Concernant ZALANDO, **M. LE MAIRE** a simplement indiqué que l'entreprise avait enregistré 2 500 emplois en période de pointe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

**VU** le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque Commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vaux-le-Pénil est une Commune membre de la CAMVS,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par leur Maire à chaque Conseil municipal respectif en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité de la CAMVS pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

## [2024.086 –Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service délégué à la protection des données](#)

### [Présentation par Mme PERNÉ](#)

Mme PERNÉ présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de Modernisation de l'Action publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des Données), applicable depuis le 25 mai 2018,

**VU** la convention de mise à disposition du service « délégué à la protection des données », approuvée par une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024.5.33.138 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « délégué à la protection des données » portant sur une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention de mise à disposition du service « délégué à la protection des données ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « délégué à la protection des données » ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## [2024.087 – Admission en non-valeur 2024](#)

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

### Présentation par Mme Ploquin

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN souligne que les admissions en non-valeur sont un révélateur des difficultés sociales et s'enquiert de l'évolution par rapport à l'année 2023.

Mme PLOQUIN mentionne une réduction des impayés de deux tiers grâce à la commission impayés, et donc une diminution des admissions en non-valeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, en date du 7 mars 2024 d'admettre en non-valeur pour un montant total de 2 255,03 euros.

**CONSIDÉRANT** que toutes les poursuites contentieuses exercées par les services du Service de Gestion Comptable de Melun pour recouvrer ces titres sont restées infructueuses.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 255,03 €.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits sont disponibles au budget communal 2024 au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur ».

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 2024.088 – Décision modificative n°1 – Budget communal 2024

#### Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° 2024.022 du Conseil municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le Budget primitif du budget principal commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Il est demandé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

002 01 002	10 343,84	Résultat de fonctionnement reporté
------------	-----------	------------------------------------



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

<b>TOTAL CHAPITRE 002</b>	<b>10 343,84</b>	
---------------------------	------------------	--

731 01 73111	35 109,00	Impôts directs locaux
<b>TOTAL CHAPITRE 731</b>	<b>35 109,00</b>	

74 01 74833	-17 937,00	Etat-Compensations au titre des exonérations de taxes foncières
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>-17 937,00</b>	

75 213 756	2 000,00	Libéralités reçues
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>2 000,00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29 515,84</b>	
---------------------------	------------------	--

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

65 212 65818	276,00	Redevances licences
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>276,00</b>	

023 01 023	29 239,84	Virement à la section d'investissement
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>29 239,84</b>	

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>29 515,84</b>	
---------------------------	------------------	--

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**RECETTES**

13 01 1345	55 367,00	Amendes de police
<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>55 367,00</b>	

021 01 021	29 239,84	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>29 239,84</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>84 606,84</b>	
---------------------------	------------------	--

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

001 01 001	1 961,13	Résultat reporté d'investissement
<b>TOTAL CHAPITRE 001</b>	<b>1 961,13</b>	

204 020 2041511	13 284,56	Subventions d'équipements versées
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>13 284,56</b>	

21 212 21831	1 184,91	Matériel informatique scolaire
21 281 2188	4 513,24	Autres matériels
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>5 698,15</b>	

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

23 212 2315	63 663,00	Installations matériel et outillage technique
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>63 663,00</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>84 606,84</b>	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ AVEC 20 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN, BOULET, Mme ABERKANE JOUDANI, MM. VANSLEMBROUCK, GARNIER, ESPRIT, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES SERENI, DEBOMY)**

- ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'ajuster les prévisions budgétaires ci-dessus.
- ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.
- ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2024.089 – Fonds de concours pour charge de centralité 2024**  
**Présentation par Mme PLOQUIN**

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

**M. JUDITH** continue de regretter que ce Fonds de concours, pour lequel le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » demande la révision du calcul chaque année, soit si peu favorable à la commune. En effet, la somme allouée pour le Conservatoire (15 500 euros) apparaît dérisoire par rapport au budget de cet équipement. Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » avait invité Mme ERADES, Adjointe en charge des projets culturels et de l'animation de la ville, à communiquer le montant du budget du Conservatoire et le reste à charge pour la Ville. N'étant pas en mesure de fournir ces informations en séance, Mme ERADES devait les transmettre ultérieurement. M. JUDITH souhaite savoir si Mme ERADES est désormais en mesure de faire part de ces montants pour 2023 et 2024.

**Mme ERADES** ne trouve pas à propos d'essayer de comparer des services et de calculer le reste à charge s'agissant du fonctionnement d'un équipement qui est essentiel. Le Conservatoire représente environ 11 000 euros en termes de budget de fonctionnement et il rapporte 90 000 euros de recettes. Les informations relatives à l'année 2024 seront communiquées lorsque les bilans auront été établis.

**M. LE MAIRE** précise que les sommes des Fonds de concours sont calculées sur la base du fonctionnement (ressources humaines mobilisées) et pas de l'investissement. Aussi, il confirme être vice-président de la CAMVS en charge de la culture, mais pas des finances de la communauté d'agglomération. Les Fonds de concours relèvent du plan fiscal et financier de la CAMVS qui a été voté en début de mandat et qui ne devrait pas être modifié.

**M. JUDITH** fait remarquer à Mme ERADES qu'elle peut estimer que la demande n'est pas à propos, mais que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » sait pourquoi il souhaite avoir connaissance de ces chiffres.

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**Mme ERADES** l'entend, mais fait observer que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » ne s'intéresse pas au reste à charge de la restauration scolaire ou d'autres services essentiels. Elle admet que les professeurs du Conservatoire représentent un coût, mais que la majorité municipale fera toujours en sorte de les maintenir.

**Mme BEAULNES-SERENI** note que Mme ERADES a communiqué le budget de fonctionnement du Conservatoire, mais hors salaires, ce qui prouve qu'elle renâcle à fournir des chiffres.

**Mme ERADES** s'inscrit en faux sur ce dernier point et souligne ne pas comprendre le fond de la question.

**Mme BEAULNES-SERENI** interroge sur le coût, les recettes et le reste à charge du Conservatoire, comme elle avait pu le faire quelques années auparavant concernant le Centre municipal de santé.

**Mm ERADES** répond qu'il existe un coût en termes de charges salariales pour chaque service d'une Ville, d'une Agglomération ou d'un Département. À noter que le Conservatoire ou le Centre municipal de santé ne sont pas des services qui permettent d'engranger de l'argent. Elle a communiqué le budget de fonctionnement et les recettes du Conservatoire. Si le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » souhaite connaître la charge salariale de chaque service, elle l'invite à poser cette question afin qu'elle puisse apporter une réponse ultérieurement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2024.4.27.99 de la CAMVS en date du 27 mai 2024,

**VU** les conventions fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de la ludothèque de Vaux-le-Pénil.

**CONSIDÉRANT** que certains équipements communaux, à rayonnement intercommunal, supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la CAMVS,

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements d'enseignement musical et artistique et culturels, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que les équipements du conservatoire de musique et de la ludothèque de Vaux-le-Pénil correspondent à ces critères et bénéficient donc d'un fonds de concours.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le versement par la CAMVS des fonds de concours au titre de l'exercice 2024, selon le détail suivant :

Équipements	Fonds de concours
Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil	15 500,00 €
Ludothèque de Vaux-le-Pénil	57 755,00 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer les présentes conventions sur les modalités de versement des fonds de concours.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2024.090 – Modification du tableau des emplois**

**Présentation par Mme PLOQUIN**

Mme PLOQUIN présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-14 et L.332-8,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois de la commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDÉRANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les articles L332-14 et L332-17 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, AVEC 24 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK, GARNIER, ESPRIT, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES SERENI, DEBOMY, ABERKANE JOUDANI).**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

**1. Direction de la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse**

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	EJE ou Attaché ou Puéricultrice / Sociale ou Administrative ou Médico-Sociale	Directeur adjoint petite enfance	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A3	Vacant	18 octobre 2024
Création	Animateur / Animation	Responsable RPE	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction B3	Pourvu (mobilité interne)	18 octobre 2024
Suppression	Adjoint administratif /	Assistant administra	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au	Groupe de fonction C2		18 octobre



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Administrative	tif			niveau 3			2024
----------------	-----	--	--	----------	--	--	------

**2. Direction générale**

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Suppression	Attachés / Administrative	Directeur de la communication	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A2		18 octobre 2024
Création	Rédacteur ou Attachés / Administrative	Chargé de communication	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A3 ou B3	Vacant	18 octobre 2024

**3. Direction des affaires sociales**

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Suppression	Attachés ou ASE / Administrative - Sociale	Directeur des affaires sociales et de la petite enfance	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A2		18 octobre 2024
Création	Attachés ou ASE / Administrative - Sociale	Directeur des affaires sociales	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A3	Vacant	18 octobre 2024

**4. Direction des affaires générales**

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	Attachés / Administrative	Directeur des affaires générales	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A2	Vacant	18 octobre 2024
Suppression	Rédacteur / Administrative	Assistant administratif	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction B3		18 octobre 2024

- ARTICLE 3 :** DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,  
**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.  
**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
**ARTICLE 6 :** DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**2024.091 – Modification du tableau des effectifs**

**Présentation par Mme PLOQUIN**

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant l'« état zéro » des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Transformations d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet suite au recrutement d'un nouvel agent.
- Transformations d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet suite à un changement de filière.
- Transformations d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5h30 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h suite à une diminution de temps de travail.
- Transformations d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7h30 suite à une augmentation de temps de travail.
- Transformations d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8h30 suite à une augmentation de temps de travail.
- Transformations d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 4 h 30 en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5 h suite à une augmentation de temps de travail.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ AVEC 24 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK, GARNIER, ESPRIT, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES SERENI, DEBOMY, ABERKANE JOUDANI).**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1	Attaché territorial à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	1



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures	1	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5 heures 30	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures 30	1	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures 30	1	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5 heures	1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 4 heures 30	1

**ARTICLE 2 :** *DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.*

**ARTICLE 3 :** *DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**ARTICLE 4 :** *DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## [2024.092 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association Foyer Jeunes Travailleurs](#)

### [La Passerelle](#)

#### [Présentation par Mme PLOQUIN](#)

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,*

*VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

**CONSIDÉRANT** *l'intérêt de mettre à disposition un employé communal pour assurer le bon fonctionnement de l'association moyennant remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels,*

**CONSIDÉRANT** *que l'agent a accepté les termes de la convention de la mise à disposition,*

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 :** *EST INFORMÉ des conditions dans lesquelles intervient la mise à disposition d'un employé communal auprès de l'association Foyer Jeunes Travailleurs - La Passerelle pour une durée d'un an.*

**ARTICLE 2 :** *ACCEPTE la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à titre onéreux dont le montant correspondant aux remboursements des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels.*

**ARTICLE 3 :** *AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.*

**ARTICLE 4 :** *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

**ARTICLE 5 :** *DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**ARTICLE 6 :** *DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## [2024.093 – Renouvellement des postes à temps non complet 2024-2025 – emplois non permanents](#) [Présentation par Mme PLOQUIN](#)

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le statut de la Fonction publique territoriale,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ces grades,

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ces grades,

**VU** le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

**VU** la délibération n°2023.069 en date du 29 juin 2023 portant renouvellement des postes à temps non complet 52 % et 72 %,

**CONSIDÉRANT** que pour accueillir les enfants dans le cadre fixé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et ainsi assurer un encadrement idoine, de disposer d'un nombre suffisant de contrats,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024 – 2025.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** ainsi qu'il suit le renouvellement :

- De deux emplois non permanents pouvant être occupés par un contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour un temps estimé à :
  - 52% du temps plein pour le premier, rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 auquel s'ajoutent 10% au titre des congés payés.
  - 72% du temps plein pour le second, rémunérés sur la base de l'indice majoré 361.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

### [2024.094 – Acquisition de chèques CADHOC pour les enfants du personnel communal pour Noël 2024](#) [Présentation par Mme PLOQUIN](#)

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la tradition selon laquelle la Commune participe aux cadeaux de Noël des enfants du personnel communal,

**CONSIDÉRANT** que les chèques CADHOC laissent une liberté de choix aux familles,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'acquiescer 173 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 25 € soit 4 325 € (+18 € de frais de port), à destination des 173 enfants de moins de 17 ans.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### [2024.095 – Adoption du PEDT Plan Mercredi 2024-2027](#)

#### [Présentation par Mme ROUCHON](#)

**Mme ROUCHON** présente la délibération.

**Mme DEBOMY** indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » a bien noté qu'il s'agira de poursuivre le travail collaboratif à travers des rencontres régulières pour le mettre en œuvre et en assurer le suivi et l'évaluation. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » souhaite vivement que ses membres soient associés à ces futures rencontres.

**Mme ROUCHON** répond que ce sera naturellement le cas dans le cadre d'une Commission de suivi ou d'un COPIIL, sachant que des projets communs entre l'Éducation nationale et le périscolaire commencent à poindre. Par ailleurs, un bilan sera réalisé annuel afin de faire état des axes forts et des points d'amélioration.

**M. BOUTET** signale que son Groupe a été convié à des ateliers participatifs en avril et mai 2024. Puis, un travail très intéressant a été réalisé sur la partie diagnostic. Depuis lors, son Groupe n'a plus été invité à travailler sur le document. Il déplore que ce dernier ait été communiqué tardivement aux conseillers municipaux, mais souligne qu'un vote a déjà eu lieu sur le sujet.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**Mme ROUCHON** précise qu'il s'agissait d'un vote relatif à la présentation du PEDT à la commission qui les valide. Cette dernière aurait d'ailleurs pu retoquer le document, mais ne l'a pas fait. Mme ROUCHON pourra transmettre à M. BOUTET le document de 170 pages.

**M. BOUTET** étaye que le document a été communiqué, mais très tardivement, ce qui n'a pas permis d'en prendre connaissance de manière exhaustive. Il répète que son Groupe n'a plus été invité après la tenue des ateliers, ce qu'il regrette. Il interroge donc sur les conditions dans lesquelles les Groupes d'opposition seront désormais invités à participer. M. BOUTET demande s'il s'agira simplement de valider des éléments qui ont été mis en œuvre ou si les Groupes pourront continuer de participer à la co-construction.

**Mme ROUCHON** rappelle que lors des réflexions en atelier, rien n'avait été décidé et qu'il a été tenu compte d'un certain nombre de remarques pour rédiger le PEDT. Les Groupes d'opposition seront bien entendu associés, mais il faut laisser le temps aux projets de s'initier. En outre, le PEDT devra être amélioré en s'ouvrant aux associations et aux représentants des parents d'élèves lors des Conseils d'école. La majorité municipale sera ouverte à toute proposition ou amélioration, car ce genre de projet demande une réflexion et des échanges afin qu'il soit riche et que tout un chacun se l'approprie.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il ne s'agit que du début du PEDT et assure qu'il a toute confiance en Mme ROUCHON pour le mener à bien dans tous les axes qu'il implique. Il remercie cette dernière pour son implication.

**Mme ROUCHON** remercie à son tour les services pour le travail effectué afin que le PEDT soit déposé en un temps record.

**M. GUÉRIN** se félicite que la commune se dote d'un PEDT et souligne que les échanges durant les deux ateliers ont été qualitatifs. Il était nécessaire de repenser le projet pédagogique de la Ville de manière globale, car cette dernière avait été très reconnue sur ces questions par le passé, mais que c'était moins le cas par la suite.

M. GUÉRIN estime que le diagnostic est pertinent, car il donne une photographie globale de la Ville, au-delà des questions éducatives. Il s'agira en revanche de faire preuve de vigilance sur deux points dans les années à venir, à savoir la stabilité démographique de la Ville qui pourrait mettre en danger les structures scolaires, ainsi que le vieillissement de la population.

S'agissant de la création d'un local pour les jeunes, qui faisait partie du programme du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun », la question avait été posée à plusieurs reprises. Le document l'esquise, mais reste extrêmement prudent sur le sujet. M. GUÉRIN souhaiterait donc que ce point puisse être développé.

Il est ensuite proposé de réunir le comité de pilotage deux fois par an, mais M. GUÉRIN suggère trois fois par an (à la rentrée, en janvier et à la fin de l'année scolaire).

Il serait enfin intéressant que les citoyens qui avaient participé aux ateliers aient un retour sur le PEDT et qu'ils soient informés des axes principaux qui ont été retenus, afin que leur contribution citoyenne soit valorisée et qu'ils aient le sentiment que leur participation a alimenté la réflexion commune.

**Mme ROUCHON** ne s'oppose pas à réunir le comité de pilotage trois fois par an.

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Dans le prochain numéro de *Reflets*, une page sera consacrée au PEDT et reprendra ce qui avait été retenu lors des ateliers.

Quant au local pour les jeunes, Mme ROUCHON ne souhaite pas qu'il s'agisse d'une coquille vide.

**M. BOUTET** aimerait pour sa part que le local serve à mettre en œuvre une politique dédiée à la jeunesse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Éducation notamment l'article L.55-1 et R.551-13,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation, pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif de territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du plan mercredi

**VU** la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

**VU** la délibération n°2024.055 du 23 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre un PEDT-Plan mercredi,

**VU** l'avis favorable du **Groupe d'Appui départemental (GAD)** - comité de composé des services de l'État (DSDEN, Préfecture représenté par le SDJES) et de la CAF – en date du 29 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un PEDT – plan mercredi

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une politique de co-construction avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux dans leurs champs respectifs,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE ET APPROUVE** le Projet éducatif de territoire (PEdT)- Plan mercredi 2024 -2027 annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Projet éducatif de territoire (PEDT) et sa labellisation Plan mercredi.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2024.096 – Convention de partenariat avec le collège La Mare aux champs dans le cadre d'activités sur la pause méridienne](#)

[Présentation par Mme JANET](#)

Mme JANET donne lecture de la délibération.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les objectifs visés par l'action municipale à savoir : promouvoir auprès des collégiens les activités organisées par la commune en dehors du collège, et les faire participer à la vie de la commune, élargir le panel ludique des collégiens, créer du lien avec les jeunes adolescents.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la poursuite du partenariat entre la commune et le collège « La Mare aux Champs » pour l'organisation d'activités pendant la pause méridienne, par des agents municipaux de la ludothèque et du service jeunesse auprès des collégiens.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des collégiens.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège « La Mare aux Champs.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2024.097 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'école Gaston-Dumont élémentaire**

**Présentation par Mme ROUCHON**

Mme ROUCHON présente la délibération.

Mme FOURNIER rappelle que le CCAS aide les familles qui rencontreraient des difficultés pour que leurs enfants puissent participer aux classes transplantées et que cela fonctionne correctement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

**VU** la délibération n° 2024.030 du 14 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif communal 2024 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 19 236 euros, à destination des associations sportives scolaires et coopératives scolaires et FSE/associations des parents d'élèves,

**VU** le projet pédagogique de l'école élémentaire Gaston DUMONT pour leur séjour avec nuitée, validé par les élus.

**VU** l'absence de projet pédagogique avec nuitées de l'école Beuve et Gantier cette année,

**CONSIDÉRANT** l'implication et l'engagement de l'équipe enseignante dans l'établissement scolaire de la ville, (école élémentaire Gaston DUMONT),

**CONSIDÉRANT** la validation par les élus du projet pédagogique pour le séjour avec nuitée de l'école élémentaire Gaston DUMONT,

**CONSIDÉRANT** qu'après l'examen des dossiers de demande de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** la somme de 2 000 € à l'association scolaire comme suit :

Associations scolaires		Vote subvention 2024 - Dotation complémentaire
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION LES 3 RODES GASTON DUMONT	2 000 €



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire, le Directeur général des Services et le comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2024.098 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de 8 communes

### Présentation par M. Gard

**M. GARD** présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

**VU** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis,

**VU** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,

**VU** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès,

**VU** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon,

**VU** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé,

**VU** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets,

**VU** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret,

**VU** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 : DIT** que Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

## [2024.099 –Convention tripartite pour l'aménagement d'une liaison douce sur l'avenue du Général de Gaulle](#)

### [Présentation par M. MASSON](#)

**M. MASSON** présente la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci,

**VU** la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma directeur des Liaisons douces actualisé,

**VU** les concertations et accords engagés entre la commune de Vaux-le-Pénil et la CAMVS.

**CONSIDÉRANT** que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma directeur des Liaisons douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants,

**CONSIDÉRANT** que les termes de ladite convention, relatifs à la nécessité de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle, permettra d'améliorer les conditions de déplacements à vélo et de promouvoir l'usage de ce mode de transport,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet se situe le long de l'avenue du Général de Gaulle avec l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le prolongement de celle existante sur la rue de la Mare des Champs jusqu'à l'intersection avec l'avenue Saint-Just,

**CONSIDÉRANT** que les continuités cyclables seront réalisées jusqu'à la voie verte existante de la Rue de la Libération (D82E2) et les bandes cyclables existantes de l'avenue Général de Gaulle (côté commune de Melun) et de l'avenue Saint-Just (D82E2),

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention tripartite ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'aménagement d'une liaison douce sur l'Avenue du Général de Gaulle à Vaux-le-Pénil entre le Département 77, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Vaux-le-Pénil.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention tripartite, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**[2024.100 – Désaffectation et déclassement des parcelles AP712 et AP 713 en vue de leur aliéation](#)**  
**[Présentation par M. MASSOT](#)**

**M. MASSOT** présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L141-1 et L2141-1 relatifs aux compétences des conseils municipaux en matière de déclassement et de désaffectation des biens du domaine public,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2019.073 en date du 23 mai 2019 portant sur la régularisation par cession d'une partie du chemin d'exploitation sur l'assiette foncière de Monsieur Zambetti,

**VU** la délibération n°2023.012 en date du 16 février 2023 portant sur la cession de deux parcelles cadastrées AP 712 et AP 713 sises 191 sentier de l'Haillon au profit de M. Zambetti, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles ci-avant mentionnées.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de régulariser l'intégration physique des parcelles AP 712 et AP 713 dans l'unité foncière de M. Zambetti,

**CONSIDÉRANT** les courriers adressés à Messieurs les Maires du 4 juillet 1989 et du 4 janvier 2022 pour l'acquisition des parcelles et la prise en charge des frais liés à cette opération,

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt et qu'elles sont intégrées dans l'unité foncière de M. Zambetti depuis 1993,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'étude notariale Not'r 1 Pact, sise 1 rue des Acacias à Combs-la-Ville, de procéder à l'approbation de deux nouvelles délibérations par le Conseil municipal au regard de la péremption du précédent avis des domaines, portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles AP 712 et AP 713 d'une part, et sur l'autorisation de vente au prix évalué par le service des Domaines d'autre part, aux fins de pouvoir procéder à la vente entre la commune et M. Zambetti.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : CONFIRME** la désaffectation des parcelles AP 712 et AP 713 prononcée par délibération n°2023.012 en date du 16 février 2023.

**ARTICLE 2 : CONFIRME** le déclassement des parcelles AP 712 et AP 713 prononcée par délibération n°2023.012 en date du 16 février 2023.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**[2024.101 – Autorisation de cession des parcelles AP712 et AP713](#)**

**[Présentation par M. MASSOT](#)**

**M. MASSOT** présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants, régissant la cession de biens appartenant aux collectivités,



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2019.073 en date du 23 mai 2019 portant sur la régularisation par cession d'une partie du chemin d'exploitation sur l'assiette foncière de Monsieur Zambetti,

**VU** la délibération n°2023.012 en date du 16 février 2023 portant sur la cession de deux parcelles cadastrées AP 712 et AP 713 sises 191 sentier de l'Haillon au profit de M. Zambetti, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles ci-avant mentionnées,

**VU** la délibération n°2024.100 en date du 17 octobre 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles ci-avant mentionnées,

**VU** l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2024 fixant la valeur vénale à 2 310 euros HT décomposée de la manière suivante : 450 euros pour la parcelle AP 712 et 1 860 euros pour la parcelle AP 713.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de régulariser l'intégration physique des parcelles AP 712 et AP 713 dans l'unité foncière de M. Zambetti,

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune et qu'elles peuvent être cédées à M. Zambetti, qui a manifesté son intérêt pour leur acquisition.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées AP 712 et AP 713 sises 191 Sentier de l'Haillon au profit de M. Zambetti, au prix de 2 310 euros HT, conformément à l'évaluation des services des Domaines en date du 16 septembre 2024 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession des parcelles, y compris l'acte authentique devant notaire.

**ARTICLE 3 : DIT** que la cession sera réalisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux règles applicables en matière de gestion du domaine privé des collectivités.

**ARTICLE 4 : DIT** les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **[2024.102 – Cession de la parcelle 670 inscrite dans le domaine privé de la commune sise 63 sentier de la Croix Saint Marc](#)**

#### **[Présentation par M. MASSOT](#)**

**M. MASSOT** présente la délibération.

En réponse à la question d'un élu, **M. MASSOT** explique que la mairie prendra exceptionnellement en charge les frais de notaire, sachant qu'il ne s'agit pas de recourir à un acte notarié, mais à un acte administratif de cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2141-1 et suivants, relatifs aux procédures de déclassement des biens du domaine public,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'inscription de la parcelle cadastrée sous le numéro AC 670, sise 63 sentier de la Croix saint Marc, dans le domaine privé de la commune de Vaux-le-Pénil,



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**VU** le plan de délimitation et de bornage dressé le 23/09/2011 par le cabinet C.OG.E.R.A.T portant sur les limites sud de la parcelle AC 516 ;

**VU** le document modificatif du parcellaire cadastral n° 2339 H dressé le 23/02/2012 par Monsieur CAVEAU, géomètre-expert à Vert-Saint-Denis et publié le 25/05/2012 au service de la publicité foncière de MELUN sous le volume 2012P n° 4753, ayant pour objet la division des parcelles cadastrées section AC n° 516 et 651 dont est issue la parcelle cadastrée section AC n° 670 qui n'a fait l'objet d'aucune mutation jusqu'à la date de la présente,

**VU** l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 516 par les consorts BEAUBOIS au profit de la Commune de VAUX-LE-PENIL, reçu le 02/11/2010 par M<sup>e</sup> CHARRIER notaire à MELUN et publié le 24/12/2010 au service de la publicité foncière de MELUN sous le volume 2010P n° 12348,

**VU** l'avis des Domaines en date du 18 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AC 670 n'a jamais été affectée à l'usage du public et ne présente aucun intérêt pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AC 670 aurait dû faire l'objet d'un transfert de propriété au droit de M. Aucoin et de M. Guéré depuis 2012 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Aucoin et de Mme Guéré concernant la régularisation de la situation foncière de la parcelle AC 670 enclavée dans leur unité foncière acquise le 9 décembre 1988, demandant à titre de régularisation la cession de la parcelle ci-avant mentionnée,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AC 670 relève du domaine privé de la commune et ne présente aucun intérêt du fait de son intégration dans une propriété privée,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AC 670, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sise 63 sentier de la Croix Saint-Marc au profit de M. Aucoin et de Mme Guéré.

**ARTICLE 2 : FIXE** le prix de vente de la parcelle à l'euro symbolique.

**ARTICLE 3 : DIT** que la cession sera réalisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux règles applicables en matière de gestion du domaine privé des collectivités.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### [2024.103 – Désignation de la première maire adjointe pour signer l'acte administratif de cession de la parcelle AC670](#)

#### [Présentation par M. MASSOT](#)

**M. MASSOT** présente la délibération.

**M. ZACCARDO** ne croit pas que la première Adjointe au Maire ait déjà été désignée durant la mandature pour signer un acte administratif de cession de parcelle.

**M. MASSOT** l'explique, car il s'était agi d'avoir recours à un acte notarié, ce qui est différent.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**VU** la délibération n°2024.102 en date du 17 octobre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AC 670, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sise 63 sentier de la Croix saint Marc, appartenant au domaine privé de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la cession de la parcelle cadastrée section AC670 va être effectuée par un acte administratif de cession,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire Henri de MEYRIGNAC est habilité à recevoir et à authentifier cet acte de cession, en vue de sa publication au fichier immobilier,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit être représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Mme Véronique PLOQUIN, 1re adjointe au Maire, à signer l'acte administratif de cession pour la parcelle cadastrée AC 670 au profit de M. Aucoin et de Mme Guéré

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2024.104 – Désaffectation et déclassement d'une portion du sentier dit de Chanteloup**

#### **Présentation par M. MASSOT**

**M. MASSOT** présente la délibération.

**M. ZACCARDO** est toujours satisfait lorsqu'il est procédé à une régularisation de la gestion des biens communaux. Il n'est donc pas trop tard pour régulariser la situation du mur à gabions de la rue Charles Jean Brillard qui a été détruit par le promoteur Kaufman & Broad et qui n'a jamais été déclassé du domaine public.

Il comprend l'objet et l'objectif de la délibération, mais il ne saisit pas comment la majorité municipale compte réaliser le déclassement de ce sentier. M. ZACCARDO entend que la parcelle est désormais enclavée dans un terrain, ce qui n'est pas normal.

**M. MASSOT** admet que cette situation est anormale, mais qu'elle dure depuis plusieurs décennies. Avec M. MASSON, il a rencontré les propriétaires à plusieurs reprises pour aboutir à la solution présentée ce jour.

**M. ZACCARDO** répète qu'il ne comprend pas comment le déclassement pourra être opéré, sachant que la parcelle est enclavée et qu'il s'agit de la classer dans le domaine privé communal. Il souhaite savoir si la mairie compte vendre cette parcelle en échange d'un autre lopin de terrain pour y aménager le sentier et créer une continuité avec le cheminement. Dans l'affirmative, M. ZACCARDO demande si la même superficie sera conservée (56 mètres carrés) et si le propriétaire devra payer, sachant que s'approprier des terrains communaux est interdit.

**M. MASSOT** explique qu'il a été convenu avec les propriétaires que l'ensemble des frais serait à leur charge (géomètre, notaire, ainsi de suite) et que n'est déclassée que la partie du sentier nécessaire. Celle-



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

ci sera ensuite décalée vers l'ouest, le long de la clôture, ce qui nécessitera deux jonctions qui font partie de l'accord. Il ne s'agit donc pas d'une vente, mais d'un échange de parcelles, sachant que la superficie de la future parcelle dépassera les 56 mètres carrés.

**M. JUDITH** souhaite que les Conseillers municipaux soient régulièrement tenus informés de l'avancement concernant la manipulation des parcelles.

Il évoque par ailleurs le sentier situé rue du Grand Pressoir qui, depuis 12 ans, est muni d'un panneau « *fermeture provisoire* ». Ce sentier, qui était très fréquenté par des mères de famille et des enfants se rendant seuls au collège, avait été fermé à la suite de doléances d'un propriétaire se plaignant de visites imprévisibles dans son jardin. La solution de fermeture qui avait été prise rapidement a été préjudiciable à l'ensemble des citoyens.

**M. MASSOT** précise qu'il s'agira de chiffrer la réfection de tous les sentiers fermés afin de prévoir les budgets nécessaires à leur réhabilitation. Concernant le sentier évoqué par M. JUDITH, s'il devait rouvrir, des discussions devraient être engagées avec le riverain afin qu'il sécurise son jardin, car les clôtures lui appartiennent.

**M. JUDITH** avait conseillé à ce riverain de se protéger et se félicite qu'il soit envisagé de refaire les sentiers, sachant que certains servent de déchèterie pour végétaux.

**M. LE MAIRE** étaye que la gestion des sentiers est extrêmement difficile.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L141-1 et L2141-1 relatifs aux compétences des conseils municipaux en matière de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, concernant la sortie des biens du domaine public,

**VU** le plan fourni par M. François Frot, géomètre expert DPLG en date du 12 juin 2024, indiquant la situation d'une portion du sentier dit de Chanteloup d'une emprise de 56 m<sup>2</sup> enclavée dans l'unité foncière de M. et Mme Wieslaw LENIAK et ne présentant plus d'intérêt pour le public,

**VU** le recensement des sentiers ruraux de Vaux-le-Pénil réalisé en août 2003 faisant déjà état de la fermeture du sentier sur cette portion,

**CONSIDÉRANT** que cette partie du sentier n'est plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années et qu'elle est enclavée dans une propriété privée, rendant son maintien dans le domaine public sans utilité ;

**CONSIDÉRANT** que cette portion de sentier n'a plus de vocation à servir d'infrastructure de circulation ou d'usage public, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de l'intégrer dans le domaine privé pour régulariser la situation foncière aux fins de réhabiliter ledit sentier.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : PRONONCE** la désaffectation de la portion du sentier dit de Chanteloup d'une emprise de 56 m<sup>2</sup> située rue de la Noue, enclavée dans l'unité foncière de M. et Mme Wieslaw LENIAK, et n'étant plus utilisée par le public.

**ARTICLE 2 : PRONONCE** le déclassement de cette portion de sentier, qui sort ainsi du domaine public communal pour être intégrée dans le domaine privé de la commune.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette partie de sentier déclassée pourra être intégrée au domaine privé communal en vue d'une régularisation foncière à venir avec le propriétaire de l'unité foncière contiguë en vue d'un projet de réhabilitation dudit sentier, dans le respect des procédures administratives en vigueur.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tous les documents relatifs au déclassement et à l'intégration de cette portion de sentier dans le domaine privé communal.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### [2024.105 –Avis consultatif pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes](#) [Présentation par M. le Maire et M. MASSON](#)

**M. LE MAIRE** et **M. MASSON** présentent la délibération.

**M. MASSON** précise que la démarche de la Ville est sérieuse et courageuse, car elle aurait pu attendre la fin de la mandature sans prendre aucune décision sur ce point. En outre, ce projet s'inscrit pleinement dans le programme d'action préconisé par le Plan paysage du Val d'Ancoeur. Enfin, une consultation publique aura lieu du 21 octobre au 18 novembre 2024 et le projet sera accessible en mairie aux heures d'ouverture afin que les citoyens y consignent leurs observations.

**M. MASSOT** ajoute que le dossier est également consultable sur le site de la préfecture.

**Mme BEAULNES-SERENI** souligne que ce sujet est d'autant plus important que 31 documents sont présents sur le site de la préfecture, dont certains comportent plusieurs dizaines de pages, mais que la majorité municipale a fourni assez peu d'informations dans le magazine *Reflets* de décembre 2023, excepté le fait que des travaux devaient être entrepris au printemps 2024.

La demande d'ECT reste floue, car il est question de stockage et pas d'enfouissement. Par ailleurs, en fonction des documents consultés, il est fait état de 151 050 mètres carrés, soit 302 tonnes ou 150 tonnes.

Mme BEAULNES-SERENI fait observer que la question des nuisances a été occultée par la majorité municipale, et ce, alors qu'elles seront importantes. En effet, le trafic routier représente 53 camions par jour du lundi au vendredi entre 7 heures et 17 heures. Sitôt, le déchargement effectué, les camions vides sont censés emprunter la route de Germenoy et déboucher au niveau du giratoire principal de sortie et d'entrée de Vaux-le-Pénil, à la jonction de la zone industrielle et du quartier de la Croix Besnard. Cela signifie donc que les ralentissements seront extrêmement importants dans cette zone d'accès à la commune. Par ailleurs, des nuisances sonores et de la pollution seront provoquées par le passage des camions diesel. Or, ce problème a totalement été minimisé par le rapport d'ECT qui stipule que l'installation n'aura aucune incidence sur la circulation douce aux alentours du site.

En ce qui concerne les nuisances relatives à la propreté des voiries, Mme BEAULNES-SERENI note que les camions sortiront du site durant de nombreux mois en période pluvieuse. Ils emporteront donc des boues sur les voies publiques, ce qui nécessitera l'intervention des services techniques communaux. ECT a attesté qu'il ferait intervenir le cas échéant une balayeuse sur les routes voisines empruntées par les camions entrants et sortants du site.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Un autre point important porte sur l'avenir du site, ce que la majorité municipale évoque en des termes plutôt élogieux, puisqu'il s'agit d'une « promenade paysagère » et d'« équipements sportifs ». Or, elle n'a pas tenu compte des délais d'accessibilité à ces futurs équipements sportifs et paysagers, c'est-à-dire environ cinq ans. En effet, le rapport d'ECT indique qu'après la phase de remise en état le site ne sera pas ouvert au public pendant une durée de deux à trois ans. Mme BEAULNES-SERENI s'interroge sur cette durée d'immobilisation.

Ensuite, la situation du futur parc paysager n'a pas été évoquée, sachant qu'il est situé en dessous de trois pylônes à haute tension.

Aussi, la majorité municipale n'a pas précisé que ce projet avait reçu un avis défavorable du Conseil départemental, notamment en raison de l'augmentation de l'altimétrie qui déséquilibrera totalement le paysage général du Val d'Ancœur.

M. MASSON a par ailleurs mis en exergue la sécurisation du site qui, selon Mme BEAULNES-SERENI, relève de la responsabilité du propriétaire, c'est-à-dire d'ECT. Or, depuis 2009, il n'y a eu ni accident ni occupation illégale du site, ce qui prouve que sa sécurisation ne revêt pas un caractère d'urgence.

Enfin, M. MASSON a affirmé qu'il était courageux de commencer les travaux avant la fin de la mandature, ce qui est en complète contradiction avec le courrier que M. le Maire a adressé à la société ECT pour que les travaux soient différés au cas où ils ne pourraient pas être terminés avant la fin de l'année 2024, et ce, afin de neutraliser la période électorale.

Avant de se prononcer sur ce sujet, Mme BEAULNES-SERENI souhaite que la majorité municipale apporte beaucoup plus de sécurisation sur la pérennité et l'opportunité de ce pseudo parc paysager ainsi que la prise en compte au préalable de la totalité des nuisances que subiront les habitants.

**M. LE MAIRE** explique qu'il attendait un retour de la préfecture beaucoup plus tôt. Il a donc rédigé une lettre pour faire pression et savoir exactement de quoi il retournait.

Ce courrier datant du 16 juillet 2024, **Mme BEAULNES-SERENI** estime que la pression a été exercée extrêmement tardivement et qu'aucun argument ne permet de justifier la neutralisation de la période électorale.

**M. LE MAIRE** ne comprend pas les propos de Mme BEAULNES-SERENI. Il a exercé une pression en l'absence d'un retour de la préfecture.

**Mme BEAULNES-SERENI** argue que M. le Maire met en avant la dangerosité du site et qu'il écrit : « si ce délai avant la fin de l'année 2024 ne pouvait être respecté, je vous précise que nous reporterons ces travaux, qui occasionnent de forts désagréments, après la période électorale ». Si c'est urgent, les travaux ne doivent pas être différés.

**M. LE MAIRE** répète avoir fait pression pour que les travaux commencent au plus vite.

**Mme BEAULNES-SERENI** argue que ce n'est pas ce que M. le Maire a écrit.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**M. GUÉRIN** regrette que ce sujet soit présenté à la fin du Conseil municipal et aurait souhaité qu'il le soit plus tôt afin que le débat ait lieu à une heure plus raisonnable.

En ce qui concerne l'historique du site, la butte avait été exploitée dans les années 70 jusqu'au début des années 80 avant d'être laissée à l'abandon pendant 20 ans. Ce site est en libre évolution, excepté sous la ligne à haute tension. Les sols sont pauvres et accueillent une végétation de type friche qui se développe lentement. Ce n'est pas une forêt et elle n'est pas ratiboisée. Selon M. GUÉRIN, il s'agit donc d'un milieu original pour la commune. Durant l'automne 2023, le projet présenté ce jour était apparu.

Il souhaite savoir si la majorité municipale a un retour de ce qui est présent sur le site par rapport à l'atlas de la biodiversité réalisé sans la commune.

Par ailleurs, M. GUÉRIN ne comprend pas quelles sont les motivations du projet et ne sait pas qui se rendra sur ce site, car il ne répond pas à un besoin pressant. Or, il a l'impression que la majorité municipale cherche à dresser un catalogue exhaustif.

Enfin, il constate que les nuisances ne sont pas assez prises en compte et que les habitants n'en sont pas informés. À noter qu'un certain nombre d'associations écologistes du secteur ne seront pas satisfaites par le projet et qu'elles risquent de se mobiliser.

**M. LE MAIRE** convient que les nuisances sont réelles et que les routes dégradées seront remises en état.

**M. MASSOT** partage les inquiétudes de Mme BEAULNES-SERENI et de M. GUÉRIN concernant les nuisances, mais il rejoint M. MASSON lorsqu'il affirme que sécuriser ce site est une décision courageuse de la majorité municipale. Certes, il y aura des nuisances, mais le futur site sera mieux-disant que l'actuel. S'agissant des équipements sportifs et du parc paysager, ils seront situés à proximité de la Buissonnière qui est empruntée par de nombreux Pénivauxois.

Il admet ensuite que le site est surmonté de lignes à haute tension, mais rappelle l'existence d'une réglementation en matière de distance à respecter entre le bas des lignes et le niveau du terrain. M. MASSOT assure que rien ne sera construit en dessous et à une certaine distance de part et d'autre de ces lignes à haute tension.

En réponse à Mme BEAULNES-SERENI qui affirme que le site ne pourra être exploité que dans cinq ans, M. MASSOT signale que la consultation publique devrait aboutir à un arrêté de démarrage des travaux au début de l'année 2025 et que ces derniers sont prévus au printemps 2025. Il sera ensuite procédé à un engazonnement et à une plantation d'arbres à l'automne 2025. Le site ne pourra pas accueillir de visiteurs le temps que les arbres poussent.

**M. ESPRIT** estime que la butte actuelle est plus sécurisée que le futur site, car il faudra des années pour que les déchets de chantier se tassent. En outre, il ne faut pas oublier que les pluies torrentielles engendrent des ravinements du sol, ce qui est dangereux pour les usagers.

Il est également gêné par le fait que la majorité municipale ait présenté le projet sans faire part des nuisances et des risques, car cela ne correspond pas à une consultation.

**M. MASSON** ne pouvait pas fournir tous les détails, comme ceux relatifs à la traçabilité des sols ou à l'analyse des matériaux.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date

Délibération

Date de convocation

Date de publication

17/10/24

N° 2024.082 à  
2024.105

11/10/2024

24/10/2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

**M. JUDITH** est dérangé par le terme de « *déchets inertes* », car il n'y croit absolument pas et se méfie. En effet, personne ne peut dire ce qui sera enfoui sur ce terrain, sachant que l'hôpital sud Seine-et-Marne ne parvient pas à enfouir ses déchets.

**M. LE MAIRE** fait observer que M. JUDITH profère de graves accusations.

**M. GARD** explique qu'aucun camion n'achemine de déchets sans un bon de transport détaillé et que des contrôles sont réalisés en permanence sur la route. Un déchet inerte est un déchet qui ne brûle pas, qui ne pollue pas et qui n'a aucune influence sur les autres stockages. Il peut s'agir de béton ou de cailloux.

**M. MASSOT** ajoute que les déchets inertes sont suivis et que la DRIEE est en charge de contrôler l'opération.

**Mme BEAULNES-SERENI** évoque des contrôles *a priori*, mais attire l'attention sur le fait qu'il est impossible de poster deux policiers devant chaque camion pour s'assurer qu'il s'agit de camions d'ECT avec des déchets inertes. Vaux-le-Pénil n'a pas vocation à être la décharge de l'Île-de-France.

**M. MASSOT** abonde dans ce sens, sachant que le site est déjà une décharge et qu'il s'agit de le sécuriser pour éviter qu'une personne se blesse.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle qu'avant 2009 le site était composée d'une cuvette qui a par la suite été remblayée par un premier apport de déchets. Elle stipule que des années seront nécessaires pour que les déchets qui seront prochainement amenés soient stables et que ceux-ci modifieront profondément la topologie du paysage de la vallée de l'Ancœur.

**M. LE MAIRE** affirme que le site restera un tertre.

**M. BOULET** demande des garanties sur la qualité du sarcophage et espère que les infiltrations d'eau n'engendreront pas une pollution.

**M. MASSOT** l'informe que l'intérêt de cette opération est que l'eau s'écoulera sur les côtés.

**M. BOULET** ne sait pas si le sarcophage sera pérenne.

**M. MASSOT** l'espère et souligne qu'il peut être demandé à ECT d'organiser une réunion publique ou de participer à une séance du Conseil municipal afin de présenter le projet et de répondre aux questions.

**M. BOULET** préférerait qu'il soit fait appel à un expert indépendant.

**M. GUÉRIN** abonde dans le sens de la suggestion de M. MASSOT, car ECT est partie prenante du projet et a un intérêt pécuniaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime d'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

**VU** la délibération 2017.014 du 26 janvier 2017, portant acquisition de la parcelle ECT par la commune,

**VU** la délibération 2022.056 du 19 mai 2022, portant approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/144 du 25 septembre 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société Enviro-Conseil et Travaux (ECT) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Vaux-le-Pénil (77000),

**CONSIDÉRANT** que la société ECT a déposé le 17 juin 2023 et complété les 26 août et 24 septembre 2024 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Vaux-le-Pénil (77000)

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement de la société ECT est déposé complet en Préfecture en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Unité départementale de Seine-et-Marne, par son courrier 8A 0004 762604 1 du 30 septembre 2024, a demandé à Monsieur le Maire l'avis du Conseil municipal sur cette demande,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en application des articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement, de soumettre à la consultation du public et des conseils municipaux des communes concernées par le projet, le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société ECT,

**CONSIDÉRANT** que la consultation publique sera effective du 21 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus, qu'un registre de consultation ainsi que l'ensemble des documents composant la demande de la société ECT sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie de centre-ville aux horaires d'ouverture habituels,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis du Conseil municipal doit parvenir aux services préfectoraux au plus tard le 3 décembre 2024 pour être pris en considération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ AVEC 20 AVIS FAVORABLES et 13 AVIS DÉFAVORABLES (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN, BOULET, Mme ABERKANE JOUDANI, MM. VANSLEMBROUCK, GARNIER, ESPRIT, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES SERENI, DEBOMY)**

**ARTICLE 1 : PRONONCE** un avis **FAVORABLE** sur la demande de la société ECT d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Vaux-le-Pénil (77000),

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 : DIT** que Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Remerciements

**M. LE MAIRE** indique qu'une administrée remercie chaleureusement les équipes de la Ville qui ont répondu favorablement et rapidement à sa demande de nettoyage des feuilles au cimetière.

Un administré adresse ses remerciements à la Ville pour la pose d'un miroir en sortie de son domicile route de Livry.

Une administrée remercie l'ensemble de l'équipe de restauration et d'animation du restaurant scolaire Gaston-Dumont pour l'attention réservée à sa fille à l'occasion de son anniversaire.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Une administrée remercie les services de la Ville pour l'écoute toujours attentive apportée à ses demandes relatives au cimetière.

L'association La carte briarde, récemment dissoute, souhaite remercier l'ensemble du Conseil municipal pour avoir toujours été à l'écoute de ses besoins. Elle remercie également les services culturels et techniques pour leur aide régulière.

L'association Prévention routière 77 remercie le service vie associative pour la qualité de son écoute et son aide apportée dans la recherche de bénévoles.

M. le préfet de Seine-et-Marne adresse ses vifs remerciements aux élus, agents municipaux et membres des bureaux de vote pour l'organisation des élections européennes et, sans délai, les élections législatives.

L'Établissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition de la Maison des associations concernant la collecte de sang du 21 septembre 2024. 63 volontaires se sont présentés, dont 4 nouveaux donneurs.

Le SMITOM-LOMBRIC remercie et félicite le lycée Simone-Signoret et le collège La Mare aux champs, arrivés respectivement 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au concours de collecte textile (linges et chaussures), avec 754 et 260 kilos collectés.

L'ensemble des bénévoles du comité des fêtes remercie les équipes de l'animation de la Ville et des services techniques pour l'importante contribution dans la préparation du vide-greniers d'automne.

La Direction départementale des territoires remercie la Ville pour la mise à disposition du manège le 13 septembre 2024 dans le cadre de la journée de cohésion des agents.

**M. MASSOT** annonce ensuite qu'il sera proposé de débattre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024. Le 14 octobre 2024, une réunion a été organisée avec les personnes publiques associées et le 5 novembre 2024 il sera discuté du PADD, ainsi que du règlement local de publicité. Le 12 novembre 2024, est prévue la réunion publique sur le PADD pour le PLU. Il ajoute que les orientations du règlement local de publicité seront présentées le 2 décembre 2024 aux professionnels et aux associations. Le 3 décembre 2024, une nouvelle réunion aura lieu avec les personnes publiques associées.

**M. MASSON** indique que la Commission cimetière se tiendra le 14 novembre 2024 à 14 heures.

#### Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. [La convention pour le cinéma à la Ferme des jeux Lagrange, signée avec la société Cinéode en 2018 et reconduite en 2021, arrive ce mois-ci à échéance. Avez-vous prévu de reconduire cette convention ou envisagez-vous d'autres pistes, notamment un retour du cinéma dans le giron municipal ?](#)

**Mme ERADES** répond que la prolongation de la convention temporaire d'occupation est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, par décision du Maire revenue du contrôle de légalité le 14 octobre 2024.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Cette décision sera présentée en Conseil municipal le 12 décembre 2024, les décisions du Conseil étant arrêtées à la date des réunions des présidents de Groupe, sachant que la dernière remonte au 8 octobre 2024.

Elle ajoute que la projectionniste qui a été recrutée en juin 2023 donne entière satisfaction. Aussi, depuis un an et demi, Cinéode remplit les missions qui lui ont été confiées (15 séances par semaine et plus de 240 films par an). Déléguer le cinéma à une gestion associative entraînerait une perte de subvention, voire de fréquentation. Quant à revenir à une gestion municipale, la question peut se poser, mais Cinéode verse 5 000 euros par an à la municipalité pour exploiter le cinéma.

2. Nous avons appris par des bénévoles associatifs que M. DE MEYRIGNAC refusait la mise à disposition du manège de la Ferme pour l'organisation du traditionnel Noël solidaire de Familles laïques. Alors que cette manifestation se tenait depuis des années, nous regrettons que cela ne puisse pas être le cas cette année en des temps où la solidarité n'a jamais été aussi urgente pour nos concitoyennes et nos concitoyens. Nous vous demandons de revenir sur cette décision pour que ce repas solidaire puisse se tenir à la Ferme des jeux, au manège où il y a les équipements nécessaires.

**M. LE MAIRE** précise que le refus n'émane pas de lui, mais des services.

**Mme ERADES** explique le refus par le caractère énergivore du manège durant la période hivernale et souligne que la Maison des associations a été proposée à Familles laïques qui a alors répondu que le Noël partagé était annulé cette année.

**Mme DEBOMY** argue que la manifestation a été annulée, car Familles laïques ne peut pas cuisiner pour 100 personnes au sein de la Maison des associations.

3. Comment et par qui seront dépouillés les résultats de votre consultation sur le château des Egrefins qui se termine le 30 octobre ? Quels moyens de contrôle auront les Groupes politiques du Conseil et plus largement les citoyens sur ces résultats ?

**M. LE MAIRE** rappelle qu'il s'agit d'une consultation, pas d'un vote, et qu'il n'y a donc rien à dépouiller. Le sondage est en ligne sur la plateforme Drag'n Survey. Le nombre de réponses pour la version gratuite ayant été atteint, la Ville a été contrainte de souscrire un abonnement. Les résultats présenteront le nombre et le pourcentage de réponses par choix proposé. Les réponses libres enregistrées seront également consultables. L'ensemble sera publié dans un prochain numéro de *Reflets*. Pour les personnes non informatisées, des questionnaires sont disponibles à la mairie et les réponses seront ajoutées au sondage.

4. Une des cours de l'école Beuve-et-Gantier est fermée depuis le milieu du mois de septembre. Quand les travaux nécessaires auront-ils lieu pour permettre une réouverture qui facilitera le travail des enseignants qui sont actuellement obligés de décaler les récréations ?

**M. DEVOVE** explique que les analyses radiographiques du groupe scolaire sont achevées et que la municipalité attend désormais la synthèse et les préconisations relatives aux localisations des cavités avant de chiffrer le coût de la reconstruction des sous-sols permettant d'assurer la sécurité des enfants, du corps enseignant et des personnels APPS.

 Ville de <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

## Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

### M. VANSLEMBROUCK :

1. Certaines modifications ont été apportées au fonctionnement de notre Conseil municipal : espace réservé aux tribunes d'expression, localisation du local pour les Groupes n'appartenant pas à la majorité. Le règlement intérieur de notre Conseil municipal n'a pas été mis à jour de ces modifications. Quand comptez-vous nous faire délibérer sur ce point ?

**M. LE MAIRE** répond que la dernière modification du règlement intérieur du Conseil municipal (art. 31 concernant le changement de l'adresse du local destiné aux groupes d'opposition) remonte au 16 février 2023 (délibération 2023 – 004) et qu'elle a été adoptée à l'unanimité. Concernant les espaces réservés aux tribunes d'expression, les modalités portant à 1 700 caractères espaces compris avec le texte et le titre de la tribune avaient été abordées lors de la Conférence des présidents du 25 juin 2024. Elles peuvent être ajoutées au règlement intérieur, de même qu'il peut être discuté de la dématérialisation des annexes qui pose des difficultés.

### M. ESPRIT :

2. Des habitants de la résidence du Château s'inquiètent de la modification de la voirie prévue avenue du Général de Gaulle qui va restreindre la circulation des véhicules et donc entraîner des ralentissements. La mise en place prochaine de clôtures et de contrôles d'accès par des portails dans cette résidence va probablement entraîner l'immobilisation de véhicules sur la voie publique, le temps que les portails s'ouvrent pour pouvoir accéder. Comment avez-vous traité la fluidification du trafic sur ce tronçon de l'avenue qui risque de présenter des risques accidentogènes peut-être importants ?

**M. MASSON** indique que les travaux de requalification qui sont en train d'être réalisés préservent la largeur de la chaussée. Ces travaux ont été précédés par le renouvellement de la canalisation d'eau potable. Les travaux consistent à reprendre la chaussée et les trottoirs tout en respectant le Plan de mise en accessibilité de la voirie. Les flux routiers sur le domaine public sont gérés par les feux tricolores existants. La Direction des services techniques n'a pas été avisée des aménagements intérieurs de la copropriété de la résidence du Château et elle n'a donc pas pu évaluer l'impact de la circulation de ces aménagements.

### Mme BEAULNES-SERENI :

3. Le 20 juin 2024, la Commission d'accès aux documents administratifs a rendu un avis favorable à notre demande de communication des documents qui vous avaient amené à renégocier les emprunts. Or, nous n'avons toujours pas été destinataires de ces documents et nous voudrions savoir pour quelle raison vous vous obstinez à ne pas nous les transmettre alors que ce sont des documents qui sont accessibles à tout Pénivauxois.

**M. LE MAIRE** remet à Mme BEAULNES-SERENI un document listant l'ensemble des documents qui peuvent l'intéresser.

**Mme BEAULNES-SERENI** constate qu'il ne s'agit absolument pas des documents qu'elle a demandés, ce qui prouve le manque de considération de M. le Maire envers les conseillers municipaux. Elle saisira donc de nouveau la CADA.



Ville de  
**Vaux-le-Pénil**

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

#### M. GARNIER :

4. Lors du Conseil municipal du 11 juillet 2024, Mme PLOQUIN a présenté la mise à jour du tableau des effectifs avec la promotion de 15 agents au titre de l'avancement de grade. À l'issue de cette présentation, Mme FOURNIER a questionné Mme PLOQUIN afin de savoir si ce tableau correspondait à la volonté du personnel communal de monter en compétence. Mme PLOQUIN a répondu : *« ce n'est pas une montée en compétence. L'avancement de grade permet le changement de grille pour, à terme, en fin de carrière, gagner plus d'argent »*. Nous souhaitons connaître les critères objectifs qui ont présidé à ces avancements de grade.

**Mme PLOQUIN** répond qu'à Vaux-le-Pénil les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade sous deux conditions cumulatives :

- réunir les conditions statutaires inhérentes au cadre d'emploi de l'agent concerné. Ces conditions sont étudiées par le service des ressources humaines pour la totalité des agents communaux ;
- répondre à des critères définis dans les lignes directrices de gestion en vigueur, à savoir demande de départ à la retraite, être dans le dernier échelon de son grade depuis au moins deux ans, adéquation entre le grade d'avancement et le poste de l'agent, réussite à un examen professionnel et ne pas avoir fait l'objet de sanctions depuis l'année N-1.

 <b>Ville de Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Viviane JANET	
Martial DEVOVE		Stella AKUESON	Absente ayant donné pouvoir
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT	Absent ayant donné pouvoir	Guylaine DEBOMY	
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT		Alain BOULET	
Christiana DE ALMEIDA			



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
17/10/24	N° 2024.082 à 2024.105	11/10/2024	24/10/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Viviane JANET	
Martial DEVOVE		Stella AKUESON	Absente ayant donné pouvoir
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT	Absent ayant donné pouvoir	Guylaine DEBOMY	
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT		Alain BOULET	
Christiana DE ALMEIDA		Hervé CIGNOUX	